

Règlement du jeu-concours de Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2019

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Ville de Metz – Service de l'Action Culturelle, situé au 3 place de la Comédie à METZ, représentée par Monsieur le Maire de Metz, organise de juillet à août 2019 un jeu-concours gratuit, intitulé « Couronnement de la Reine de la Mirabelle 2019 » (nommé ci-après le Concours).

ARTICLE 2 - PRESENTATION DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif d'élire et de couronner la Reine de la Mirabelle 2019 ainsi que ses deux Dames d'honneur. Celles-ci seront choisies parmi l'ensemble des candidates participant au Concours selon un règlement dont les modalités sont définies ci-après.

La participation au Concours est exclusivement réservée aux personnes physiques, de sexe féminin, âgées entre 18 et 30 ans, résidant sur le territoire Grand Est.

Ce Concours est gratuit et se décompose en 2 phases :

- Une présélection face à un jury composé de membres désignés par la Ville de Metz (Reine de la Mirabelle 2017, partenaires, ...) et 2 représentants de la Ville de Metz (tirés au sort par un jeu concours réservé aux messins)
- Vote final le 18 août 2019 (jour du Couronnement de la Reine de la Mirabelle) dudit jury.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1. La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute femme âgée de 18 à 30 ans, sans restriction de nationalité, résidant, étudiant ou travaillant sur le territoire Grand Est.
- 3.2. Pour proposer sa candidature au Concours, chaque candidate devra envoyer à la Mairie de Metz sa demande de participation avec :
 - ✓ Une photo portrait,
 - ✓ Une photo plain-pied,
 - ✓ Une fiche d'inscription à l'élection dûment complétée et signée,
 - ✓ L'autorisation de cession de droit à l'image dûment complétée et signée
 - ✓ Ainsi que ce règlement lu et approuvé.
- 3.3. Il est rappelé que chaque candidate doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausse, erronée ou inexacte, entraînera la nullité de la participation de ladite candidate.

3.4. Seront automatiquement exclues les participations comportant une photo contraire au respect des bonnes mœurs ou portant atteinte à l'intégrité humaine.

La date limite d'inscription sur internet à l'adresse suivante <u>www.metz.fr</u> est fixée au mardi 25 juin 2019 minuit.

- 3.5. Les candidates sélectionnées suite à un entretien individuel (voir article 4), s'engagent :
 - ✓ à être présentes à tous les entretiens nécessaires à la promotion de cette animation,
 - ✓ à répondre aux questions des médias.

3.6. Il est précisé que :

- ✓ La participation au Concours vaut pleine et entière approbation du présent Règlement ;
- ✓ Toute participation jugée incomplète ou erronée par l'Organisateur sera rejetée, sans que la responsabilité de ce dernier puisse être engagée ;
- ✓ Toute déclaration mensongère d'une candidate entraînera son exclusion du Concours.

ARTICLE 4 - MODALITES ET PHASES DE SELECTION

Les candidates qui auront remis un dossier de candidature complet seront conviées à un entretien individuel le samedi 29 juin 2019 devant un jury.

Au terme de ce casting, les 8 candidates sélectionnées par le jury participeront à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2019 selon les 2 phases décrites à l'article 2.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES DE LA REINE DE LA MIRABELLE ET DE SES DEUX DAMES D'HONNEUR

- 5.1. La gagnante de l'élection 2019 portera le titre de Reine de la Mirabelle jusqu'à l'élection 2020.
- 5.2. Les candidates sélectionnées le 29 juin devront **impérativement** assister à un certain nombre de rendez-vous qui leur seront communiqués en temps voulu.
- 5.3. Les 8 candidates devront être présentes lors des répétitions du spectacle de l'élection finale (un calendrier de répétitions leur sera remis en temps voulu).
- 5.4. La Reine de la Mirabelle et ses deux dames d'honneur seront obligatoirement présentes durant toutes les festivités de la Fête de la Mirabelle soit :

du 18 août au 1er septembre 2019.

5.5. La Reine de la Mirabelle et ses deux dames d'honneur seront invitées par la Ville de Metz à participer à certaines manifestations organisées par la Ville ou en représentation de la Ville jusqu'à l'élection 2020. Elles devront, dans la mesure du possible, être disponibles pour y assister.

- 5.6. La Reine de la Mirabelle et ses deux dames d'honneur devront respecter la volonté de la Municipalité sur le choix de leurs tenues lors des festivités de la Mirabelle 2019.
- 5.7. En cas de non-respect de ces responsabilités, en cas de déménagement en cours d'année, la Reine ou les dames d'honneur devra rendre la couronne à la 4^{ème} candidate du concours qui deviendra la seconde dame d'honneur de la Reine de la Mirabelle 2019.

ARTICLE 6 - DROIT A L'IMAGE

Les candidates sélectionnées suite à l'entretien individuel du **samedi 29 juin 2019** autorisent l'équipe organisatrice à diffuser leur image, à reproduire et exploiter leur nom, leur âge, leur image et l'ensemble des éléments figurant dans leur lettre de motivation sur tout support (presse écrite, vidéo-clips, radio, télévision, site internet, etc...), et signeront chacune à cet effet, préalablement à l'élection de la Reine de la Mirabelle 2019, une autorisation individuelle.

En cas d'abandon d'une candidate durant la période de l'élection, elle pourra demander à tout moment le retrait de ses photos de la base de données de la Ville de Metz.

<u>ARTICLE 7 – LOTS A GAGNER</u>

Un vol en montgolfière sera offert par la Municipalité à la Reine de la Mirabelle 2019 et à ses deux dames d'honneur.

De nombreux cadeaux seront également offerts au trio de tête par les commerçants partenaires des Fêtes de la Mirabelle.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La Ville de Metz dispose de la faculté, notamment pour améliorer le déroulement de l'élection ou pour pallier tout imprévu, d'apporter tout aménagement utile au présent Règlement. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.

Le règlement sera déposé auprès de : "SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES" titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent Règlement. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'organisateur.

ARTICLE 10 - INFORMATION

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participantes sont informées que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du « concours » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Toutes les participantes à cette opération disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données. Par les présentes, les participantes sont

informées que ces données nominatives pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux médias.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Ce règlement sera déposé auprès de : "SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES" titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ Cedex 3.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, la loi française sera seule applicable.

Je soussignée Madame	déclare avoir	lu	et	approuvé	ce
A,					
Le,					
Le					
ion de la					
Filection					